

ASSEMBLEE NATIONALE30 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 349**

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 21

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VII. – L'Agence française de sécurité sanitaire environnementale réalise tous les trois ans un bilan de l'état de la dispersion et de l'impact des produits phytosanitaires sur les milieux naturels et sur la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il existe un suivi de l'impact des produits phytosanitaires sur la santé humaine, l'impact de ceux-ci sur les milieux, la faune et la flore, est actuellement peu suivi sur le long terme.